

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aline MERIAU, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Madame Marianne HUREL, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Vanessa CHABOURINE, Monsieur Pierre HABERT.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
18	26	22

Absents ayant donné un pouvoir : Monsieur Philippe BAUMY à Monsieur Gérard HUET, Madame Anne BOUQUIER à Monsieur Bruno GUYARD, Madame Marie COSTA à Madame Aurore YANG, Monsieur Yann BOUGUENNEC à Monsieur Bruno GODET.

Absents excusés : Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Bruno THOMAS, Madame Solène MENNECIER, Madame Anab HASSAN SAED.

Date de la convocation

18 novembre 2022

Date d'affichage

18 novembre 2022

A été nommé secrétaire : Monsieur Hervé LHOMME.

Objet de la délibération

7- Finances locales

7-1- Décision budgétaire

7-1-2 Niveau réservé à « Actes budgétaires »

7-1-2-3 Budget modificatif – délibéré avec document budgétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-008 du Conseil municipal du 24 février 2022 relative au vote du budget primitif 2022,

Vu la délibération n°2022-059 du Conseil municipal du 22 septembre 2022 relative au vote du budget supplémentaire 2022,

Vu la demande de trésorerie de régulariser des provisions des créances douteuses versées à tort sur un mauvais compte,

2022-080 Décision modificative n°1 du budget principal 2022

Vu l'avis de la commission des finances du 14 novembre 2022,

Entendu l'exposé de Madame Marianne HUREL, Adjointe au Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

Ch.	Compte	Libellé	DM n°1
DF		Total dépenses de fonctionnement	45 403,56 €
011		Charges à caractère général	
	615221	Entretien et réparations bâtiments publics	-11 119,54€
68		Dotations aux amortissements et provisions	
	6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	56 523,10 €
RF		Total recettes de fonctionnement	45 403,56 €
78		Reprises sur amortissements et provisions	
	7815	Reprises sur amortissements et provisions	45 403,56 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget primitif 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric MURA.

Le secrétaire de séance,
Hervé LHOMME.